



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SEUGNE

Date de la convocation : 18/09/2024

**Procès-verbal du Comité Syndical du SYMBAS
Séance du 02 octobre 2024 à Allas-Champagne**

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 octobre 2024 à dix-huit heures trente, les délégués du Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne ont été convoqués par M. Bernard MAINDRON, Président du SYMBAS, par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, l'heure et l'adresse au moins cinq jours francs avant la présente réunion à ALLAS-CHAMPAGNE pour réunir le comité syndical.

Membres présents :

Titulaires CDCHS : BARRÉ Lionel ; BERTHELOT Didier ; CHAGNIOT Hervé ; GERVREAU Didier ; HUILLIN Christian ; OUVREARD Sylviane ; MAINDRON Bernard ; LANDRAUD Michel ; RIPPE Jean-Marie - **CDA de Saintes :** BARBAUD Françoise ; BOUYER Gérard ; LIMOUZIN Philippe ; ROUET Philippe – **CDC DE Gémozac :** MOREAU Jacky - **CDC 4B :** DELPECH Anne ; BRIAUD Berty

Suppléants : **CDCHS :** Mme OCTEAU Bernadette suppléante de M. PLAIZE Camille
Mme DUGAS-RAVENEAU Fabienne suppléante de M. PÉRÉ Etienne
M. GLEMET Julien suppléant de M. RAVET Pierre-Jean

CDA de Saintes : M. MUSSEAU David suppléant de M. ROUET Philippe

Membres excusés :

Avec pouvoir :

M. PIEFORT Didier qui donne pouvoir à M. MAINDRON Bernard
M. VIDEAU Jean-Michel qui donne pouvoir à M. RIPPE Jean-Marie

Sans pouvoir :

CDCHS : PÉRÉ Etienne ; PLAIZE Camille ; RAVET Pierre-Jean
CDC 4B : DELPECH Étienne

Membres absents :

Titulaires : **CDCHS :** CHARLASSIER Hervé ; DUGUÉ Christian ; RAMBAUD Anthony ; RAYMOND Serge.

Personnels techniques et administratifs :

Présents :

Mme Barbara MONNEREAU et MM. Fabien DOUMERET et Anaël LACHAISE – Techniciens
Mme Valérie GUERRY – Secrétaire administrative

Le secrétaire de séance : M. Lionel BARRÉ

Le Président, Bernard MAINDRON ouvre la séance et indique que le quorum est atteint.
Il informe les membres du comité des pouvoirs transmis.

Point n°1 - Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 30 mai 2024

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver le compte-rendu du 30 mai 2024.

L'approbation du procès-verbal est adoptée à l'unanimité.

Point n°2 – Travaux 2024

Les techniciens rivière du SYMBAS présentent les travaux menés, à ce jour, pour la quatrième année du PPG (année 2024). Ils précisent que le syndicat s'est attaché à réaliser le reste des opérations de 2023 et notamment les opérations relatives à la mise en défens des berges des cours d'eau par la pose de clôtures et la mise en œuvre d'abreuvoirs (seule opération non soldée en 2023).

Aussi, d'importantes opérations de retrait d'embâcles ont pu être menées. Ces opérations sont réalisées régulièrement par le SYMBAS qui vient se substituer aux propriétaires privés dans le cadre de l'intérêt général (risque pour les inondations, déstructuration de berges et d'ouvrages, rupture de la continuité écologique et uniformisation des écoulements, ...). La thématique entretien et restauration de la ripisylve menée sur le territoire a aussi été renforcée suite aux importantes chutes d'arbres de l'hiver 2023/2024 et au besoin de « dégager » le réseau hydrographique. C'est une volonté qui avait été exprimée par les EPCI et suivie par les élus du SYMBAS lors des précédents comités syndicaux. À ce jour, le SYMBAS est intervenu sur un linéaire avoisinant les 50 km et continue d'intervenir sur le bassin.

Concernant les opérations de restauration hydromorphologique de 2024, les agents présentent les différents marchés publics et enveloppes financières associés aux travaux.

Les fortes pluies de septembre cumulées au niveau des nappes relativement haut pour la saison ont conduit à un arrêt de chantier sur le projet de restauration de la Maine (seule opération débutée lors du mois de septembre).

Il convient d'attendre que les pluies s'arrêtent et que les sols se ressuient pour intervenir de nouveau. Malheureusement la saison pourrait contraindre le syndicat à ne pas reprendre les travaux en 2024 et donc à une « année quasi blanche » pour cette thématique.

Les techniciens précisent que de nombreuses contraintes viennent bloquer les chantiers. Tout d'abord, le SYMBAS se doit d'être exemplaire concernant la protection de l'environnement et donc intervient sur une période relativement courte et ciblée pour éviter d'impacter les milieux et espèces du territoire. A cela s'ajoute les contraintes météorologiques mais aussi les contraintes calendaires des entreprises. En effet, les techniciens précisent que le mois d'août, relativement favorable aux travaux, correspond aux périodes de fermeture des entreprises. Aussi, les entreprises réalisant ce type de travaux ne sont pas nombreuses, à l'inverse les structures GEMAPIENNES sont en pleine mise en œuvre de leurs programmes d'actions. Ces différents facteurs ne facilitent pas la mise en œuvre des travaux, par conséquent le syndicat et les entreprises pensent à adapter leur fonctionnement afin d'éviter ces « années blanches ».

Point n°3 – Renouvellement de l'animation Natura 2000

Le Président rappelle que la convention cadre de 3 ans pour l'animation Natura 2000 « Haute Vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents » a été signée en 2021, et elle arrive à son terme le 17 décembre 2024.

Il informe que la région Nouvelle-Aquitaine a invité les collectivités territoriales à renouveler leur candidature pour le portage de l'animation de ce site Natura 2000, ainsi que pour la présidence du COPIL, pour les trois années à venir.

Le renouvellement de l'animation NATURA 2000 pour 3 ans est adopté à l'unanimité.

Point n°4 – Diagnostics vulnérabilité avenant PAPI CHARENTE EPTB

M. MAINDRON explique que dans le cadre de l'élaboration du PAPI Charente, l'EPTB Charente porte une vaste campagne de diagnostics de vulnérabilité des habitations et des activités sur le TRI Saintes-Cognac-Angoulême.

NDLR : Le diagnostic porte sur les communes comprises sur l'enveloppe de crue vingtennale du fleuve Charente. Le diagnostic permettra d'identifier la vulnérabilité des bâtiments, de déterminer les travaux pouvant être réalisés et de détailler les coûts estimatifs.

L'EPTB Charente a été sollicité par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Antenne pour le portage d'une démarche similaire sur son territoire.

Par conséquent, l'EPTB Charente interroge les différentes structures GEMAPIENNES bordant l'axe Charente sur le besoin d'élargir cette mission, par le biais d'un avenant.

M. MAINDRON indique que cela pourrait concerner deux secteurs fortement impactés par les crues, à savoir les communes de Pons et Jonzac au travers des zonages PPRI.

L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité le principe de réponse favorable en faveur d'un avenant aux missions de l'EPTB pour le diagnostic vulnérabilité du PAPI Charente.

Point n°5 – Renouvellement participation financière GEMAPI

Le Président propose de maintenir la demande de cotisation GEMAPI à hauteur de 6.15 €/hab., pour l'année civile 2025.

M. ROUET : Sait-on à combien nous sommes rendus pour l'exercice budgétaire 2024 ? Avec la non réalisation de certains travaux va-t-on avoir un fort excédent ?

M. MAINDRON : Nous allons forcément avoir un excédent en fin d'année et celui-ci va être renforcé par la non réalisation des travaux. Pour autant les travaux du SYMBAS sont financés en grande partie par des partenaires financiers (CD 17, AEAG, ...) et nous allons de ce fait avoir moins de recettes que prévu. Aussi, nous comptons réaliser les opérations en 2025 si tant est que l'année 2024 ne nous le permet pas. Cela obligera le syndicat à densifier ses opérations sur l'année suivante, ce qui va engendrer des dépenses plus conséquentes et donc un besoin financier supérieur qui sera compensé par les cotisations de l'année 2024.

M. BARRÉ : Quel est montant maximum de la taxe GEMAPI ?

M. MAINDRON : La taxe GEMAPI ne peut excéder 40 €/hab. et nous sommes à 6.15 € €/hab. pour autant ce sont les EPCI qui soulèvent la taxe et celle-ci est inégale selon les territoires. NDLR : En effet, ces établissements abondent les structures GEMAPIENNES auxquelles elles ont transféré la compétence GEMAPI mais les cotisations demandées ne sont pas les mêmes selon les territoires. Elles dépendent du besoin des structures pour leur fonctionnement mais surtout des enjeux du territoire qui n'est pas identique.

Le maintien des cotisations demandées aux EPCI pour l'exercice 2025 est adopté à l'unanimité.

Point n° 6 – Projet instauration du télétravail

Le Président propose d'instaurer le télétravail au fonctionnement du SYMBAS. Cela demande au syndicat de consulter le Comité Social Territorial pour avis. Un projet devra être déposé le vendredi 4 octobre 2024, date butoir pour la dépose des dossiers, avant examen courant novembre 2024. Dès lors que le CST aura donné son avis, les élus du syndicat pourront prendre la mesure de la démarche et délibérer sur la thématique.

NDLR : Cette délibération sera accompagnée d'un document qui régira les conditions de mise en œuvre du télétravail. Les éléments relatifs à ce document seront présentés au prochain comité syndical, débattus et validés par les élus.

M. MAINDRON, évoque que le télétravail, s'il est mis en place, n'aura lieu que les mardi/mercredi et jeudi dans un souci de besoin de présence avant et après le Week-End. Aussi, il sera autorisé 1 jour de télétravail par semaine et par agent.

Mme. DELPECH : Nous parlons de 1 jour de télétravail par semaine mais les missions administratives des agents représentent combien de jour par semaine ? Peut-être qu'il peut être proposé plus de jours selon les missions exercées.

M. MAINDRON : A l'heure actuel il est proposé 1 jour car cela correspond aux missions administratives des agents. Le travail nécessite des prospections de terrain, des réunions ou même du travail en équipe et donc il est nécessaire que les agents se retrouvent régulièrement dans les locaux du SYMBAS.

M. ROUET : C'est une bonne mesure mais il faudra faire extrêmement attention à la protection des données professionnelles.

Les agents et M. MAINDRON répondent que c'est SOLURIS qui s'occupe de la partie informatique du SYMBAS. Le télétravail sera organisé à l'aide d'un accès VPN qui permet aux agents de consulter et modifier les données stockées dans les locaux du SYMBAS sans la déplacer au domicile de l'agent. Par conséquent les informations sont tout aussi bien sécurisées qu'elles le sont dans les locaux du syndicat.

La diffusion au CST pour avis sur le projet d'instauration du télétravail est adoptée à l'unanimité.

Point n° 7 – Prévoyance complémentaire

Le Président précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation ...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et les règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et des règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le Président propose aux membres du comité syndical de retenir la procédure dite labellisation à compter du 1^{er} janvier 2025 à la garantie prévoyance et maintien de salaire. Le montant de cette participation est fixé à 10 € par agent, et sera versée sur présentation d'une attestation d'adhésion.

Le projet pour l'instauration à la participation de la collectivité territoriale à la protection sociale complémentaire des agents dans le cadre d'une procédure de labellisation est adopté à l'unanimité.

Point n° 8 – Renouvellement chèques CADHOC

En l'absence d'une cotisation au CNAS, le président souhaite renouveler la commande des chèques CADHOC pour les agents du SYMBAS. Il propose à l'assemblée des chèques CADHOC d'un montant de 175 € / agent. Ces chèques seront fournis aux agents en fin d'année 2024 au prorata de leur temps de travail dans la structure.

Le renouvellement de la commande de chèques CADHOC pour les agents du SYMBAS est adopté à l'unanimité.

Point n° 9 – Assurance des risques statutaires du personnel

Le Président rappelle aux membres du comité syndical qu'en janvier 2024 le centre de gestion de la Charente-Maritime nous informait que notre contrat d'assurance groupe statutaire, couvrant les obligations en matière de risques statutaires du personnel, arrivait à son terme le 31 décembre 2024.

Par conséquent, le centre de gestion remettait en concurrence ce contrat. Une délibération a donc été prise en février 2024 pour leur confier la délégation de la passation du contrat.

La procédure étant arrivé à son terme, le détail des conditions proposées sont les suivantes :

Candidat retenu : RELYENS MUTUAL et LIFE INSURANCE

- pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL (0 à 39 agents) soit un taux de garanties de 7.09 %
- pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit publics soit un taux de garanties de 1.01 %

L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du personnel a été adoptée à l'unanimité.

Point n° 10 – Questions diverses

Assurance AXA : responsabilité civile :

Le Président informe l'assemblée que le SYMBAS souscritra aux nouveaux contrats proposés par l'assurance AXA les contrats concernés sont :

- contrat responsabilité civile
- contrat auto

Affaire inondation Courcoury :

Premier retour du cabinet LANDOT & ASSOCIÉS de Paris.

L'avis d'audience a lieu le 03 octobre 2024, le Président informe qu'il ne pourra être présent à cette dernière, c'est donc le cabinet LANDOT qui représentera le SYMBAS.

Comice agricole de BARBEZIEUX :

Lors de cet évènement qui a eu lieu du 30 août au 01^{er} septembre 2024, le SYMBAS, le Syndicat du Né et l'EPTB ont présenté les divers enjeux du Bassin de la Seugne.

M. RIPPE : Souhaite avoir un article au bulletin communal des communes pour faire connaître les missions du SYMBAS.



Après avoir demandé à l'assemblée s'il y avait d'autres questions, le Président du SYMBAS remercie les membres du comité et lève la séance à 20h00.

Le secrétaire de séance

Lionel BARRÉ

Handwritten signature of Lionel Barré in black ink.

A JONZAC, le 02 octobre 2024

Le Président,

Bernard MAINDRON
SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN DE LA SEUGNE
7 Rue Taillefer
17500 JONZAC

Handwritten signature of Bernard Maindron in blue ink.